

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ  
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ  
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC  
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

## AVIS DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

POUR L'EXPLOITATION EXCLUSIVE D'UN LOT AU SEIN DE LA HALLE FERMEE DE LA PLACE CAMPINCHI  
*Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*

**ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité :** VILLE D'AJACCIO – Avenue Antoine Serafini – BP412 – 20304 AJACCIO CEDEX.

**ARTICLE 2 – Mode de passation :** occupation du domaine public communal avec procédure de sélection préalable dans le cadre de la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 3 – Objet de la procédure de sélection préalable :**

La Ville d'Ajaccio lance une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'exploitation d'un lot (11,8 m<sup>2</sup>) au sein de la nouvelle halle fermée de la place Campinchi.

La destination du lot est la suivante :

|              |                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LOT 6</b> | <b>Comptoir gourmand</b><br>Plats ou sandwiches ou formules de restauration rapide ou à emporter de qualité, préparés sur place, d'inspiration méditerranéenne ou internationale et cuisine du marché, à partir de produits frais et locaux. |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

Hôtel de Ville - Avenue Antoine Serafini BP 412 - 20304 Ajaccio - Tél. +33(0)4 95 51 53 43 - [www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)

Il est à noter que le postulant devra proposer au moins un produit à la dégustation dans le respect des prescriptions techniques telles qu'exposées dans les documents de consultation.

L'offre commerciale ne peut être qu'en rapport avec la programmation commerciale envisagée.

La présente procédure de sélection préalable concerne l'exploitation économique des dépendances du domaine public communal dans le respect d'une utilisation conforme à leurs destinations.

**ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention**

#### **4.1. Redevance mensuelle d'occupation du domaine public :**

##### **a) La redevance d'occupation du domaine public est composée :**

- ✦ d'une part fixe d'un montant à 250 euros/ mois ;
- ✦ d'une part variable annuelle, dont le montant est fixé à 2,5% du chiffre d'affaire annuel. Le calcul du montant de la part variable sera établi par les services de la Ville après production par l'Occupant d'un exemplaire de ses comptes annuels certifiés par son expert comptable. La production des comptes annuels devra être effectuée par l'Occupant au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable, et la Ville mettra en recouvrement la part variable au plus tard quatre mois après cette clôture.

##### **b) Charges propres à l'occupation du stand**

Concernant les consommations individuelles de fluides propres au stand de l'Occupant (eau, électricité...), il supportera le coût de ses consommations réelles.

##### **c) Charges des espaces communs**

La Ville refacturera aux occupants les charges des communs (entretien/ménage, gardiennage, chauffage, électricité...) avec présentation du détail de charges justifiés. Seuls les utilisateurs de la zone technique supporteront une partie des charges de fonctionnement de la partie technique.

##### **d) Droit de premier établissement.**

Par ailleurs un droit de premier établissement devra d'un montant de 1000 euros devra être acquitté à l'attribution du lot.

**4.2 Durée de la convention :** la convention est conclue pour une durée de 3ans renouvelable pour une durée maximale ne pouvant excéder 9ans. Au terme de la période maximale, une nouvelle procédure de sélection préalable est organisée par l'autorité municipale.

**4.3. Lieu d'exécution :** commune d'Ajaccio.

#### **ARTICLE 5 – Procédure**

L'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que lorsque le titre d'occupation temporaire du domaine public mentionné à l'article L. 2122-1 du même code permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure s'inscrit dans ce cadre.

Pièces du dossier de consultation :

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation
- un formulaire d'offre,
- un cahier des clauses techniques et ses annexes.

##### **○ Conditions de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la

Mairie d'Ajaccio

Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

Lors du retrait du dossier, le candidat potentiel est tenu de communiquer son identité et ses coordonnées (obligatoirement mail).

○ **Candidatures :**

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 7 du règlement de consultation.

**Unité monétaire :** l'unité monétaire est l'EURO.

**ARTICLE 6 - Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

**Vendredi 19 juin 2026 17h00**

Les candidatures sont obligatoirement envoyées par mail : [commerce@ville-ajaccio.fr](mailto:commerce@ville-ajaccio.fr) ou

par lettre recommandée à l'adresse suivante :

**NE PAS OUVRIR**

Mairie d'Ajaccio

Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

Pôle Commerce et Artisanat

Avenue Antoine Serafini BP 412 – 20304 AJACCIO Cedex

**ARTICLE 7 – Critères d'attribution et sélection du candidat.**

Le jugement des candidatures des candidats se fera en fonction des critères suivants :

**1) Qualité de l'offre commerciale et adéquation avec la philosophie du projet global (diversité, concept commercial, positionnement marketing, budget prévisionnel sur 3 exercices prenant en compte l'amortissement du matériel, etc,...).**

Ce critère est examiné à concurrence de 30% dans le cadre du jugement des candidatures.

**2) Diversité et qualité des produits proposés (certification, production locale, etc, ....)**

Ce critère est examiné à concurrence de 30% dans le cadre du jugement des candidatures.

Le candidat complètera l'état n°1 intitulé « DIVERSITE DES PRODUITS PROPOSES AUX USAGERS » et l'état n°2 intitulé « QUALITE DES PRODUITS PROPOSES AUX USAGERS » listant tous les produits différents qu'il s'engage à proposer à sa clientèle dans chaque catégorie, donnée à titre indicatif. Il indiquera leur prix de vente. Le cas échéant, pour les produits transformés, il indiquera tous les ingrédients utilisés pour la confection des plats et préparations, ainsi que leur provenance (identité du fournisseur).

**3) Aménagement de l'espace de vente.**

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % dans le cadre du jugement des candidatures. Le candidat présentera un projet d'aménagement (en matière de mobilier, d'agencement de l'espace, de décoration, enseigne), esthétique et pratique, en harmonie avec la qualité des lieux. L'aménagement final sera validé par les services municipaux.

**4) Parcours et expériences professionnels en phase avec le projet (expérience commerciale sédentaire et non sédentaire, expérience similaire, autres points de vente, etc,...).**

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % dans le cadre du jugement des candidatures.

Les propositions du candidat feront l'objet d'états et de mémoires détaillés définis à l'article 7 du règlement de la consultation à joindre au formulaire d'offre.

#### **ARTICLE 8 - Informations complémentaires**

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la ville d'Ajaccio – Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public - par courriel (commerce@villeajaccio.fr), jusqu'à 4 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES** : 12 mois, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

#### **ARTICLE 9 – Publication.**

Le présent appel à mise à concurrence fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la ville d'Ajaccio ;
- d'un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l'artisanat et du domaine public).

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la ville d'Ajaccio.

**Date de publication : le 09 juin 2026.**

\*\*\*\*